



DOSSIER D'INSCRIPTION

CQP ASA
 CEP 1
 le 05/07/2010 à Ludres

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

ETAT CIVIL

Nom..... Prénom.....

Nom de jeune fille..... Nationalité.....

Date de naissance.....N° de sécurité sociale

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Lieu de naissance.....
commune - département

Adresse

.....

Code Postal.....Commune.....

Tél

--	--	--	--	--	--

Portable

--	--	--	--	--	--

Email

Photo d'identité

DIPLOMES – FORMATION

	année
Diplôme universitaire obtenu (le plus élevé) :
Diplôme professionnel obtenu (le plus élevé) :
Diplômes sportifs fédéraux ou d'animation obtenus (citez les plus élevés) :Lieu.....Lieu.....
Diplômes Sportifs d'Etat ou d'animation obtenus (citez les tous) :Lieu.....Lieu.....Lieu.....
Autres diplômes ou qualifications obtenus (citez les plus élevés) :Lieu.....Lieu.....

SITUATION SOCIO PROFESSIONNELLE

SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI

- Vous avez un emploi : oui non

Précisez lequel :

- CDI CDD Plein temps Temps partiel :.....%

Précisez votre statut (emploi jeune, fonctionnaire, contrat de qualification....).....

Nom de votre employeur :

Adresse de votre employeur :

Code Postal : Commune :

Tél : Télécopie :

Email :

Nombre total d'année d'emploi :années.....mois (jusqu'au jour d'entrée en formation)

Autres renseignements (précisez) :

- Vous êtes sans emploi : oui non

Vous êtes inscrits à l'ANPE depuis le

Vous bénéficiez d'indemnités ASSEDIC

Depuis le..... jusqu'au.....

Vous bénéficiez du PARE depuis le..... jusqu'au

Vous bénéficiez d'autres ressources (RMI, RMA...)

Depuis le..... jusqu'au.....

Vous avez déjà travaillé

Dernière activité exercée :

Employeur :

Nombre total d'années de travail :années.....Mois (jusqu'au jour d'entrée en formation)

- Vous êtes étudiant : oui non

Sciences Techniques Activités Physiques Sportives (STAPS)..... année d'étude.....

Autres disciplines (précisez) : année d'étude

SITUATION AU REGARD DU FINANCEMENT DE LA FORMATION

- Vous financez vous-même votre formation oui non

- Votre formation s'inscrit dans le cadre d'un contrat de
Professionnalisation oui non

Nom de l'OPCA (FAFSEA, AGEFOS PME...):

Adresse :

Code Postal : Commune :

- Vous bénéficiez d'un congé individuel de formation oui non

Nom de l'OPACIF (FAFSEA, FONGECIF...):

Adresse :

Code Postal : Commune :

- Vous bénéficiez d'une prise en charge de votre employeur oui non

- Vous bénéficiez d'un autre type d'aide oui non

Précisez :

CONDITIONS ET RENSEIGNEMENTS SPECIFIQUES

Vous pratiquez la compétition :

Niveau de compétition atteint (le plus élevé) :

Discipline pratiquée :

Classements significatifs (citez les plus élevés) :

Type : Lieu : Date :

Type : Lieu : Date :

Type : Lieu : Date :

Type : Lieu : Date :

Participation à la vie et aux activités d'un centre équestre :

Type : Lieu : Date :

Type : Lieu : Date :

Type : Lieu : Date :

Type : Lieu : Date :

Vous êtes propriétaire d'un cheval : oui non

Vous souhaitez suivre la formation avec ce cheval : oui non

Vous avez repéré un professionnel susceptible d'assurer les fonctions de tuteur :
 oui non

Nom de la structure :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Tél : Télécopie :

Email :

Nom du responsable de la structure :

Nom de votre tuteur :

Tél :

Email :

Niveau de formation (*) :

(*) Joindre une photocopie de son (ses) diplôme(s)

DOSSIER A RENVOYER

à

centre ALPA

2 Les noires terres

54740 HAROUÉ

Avant le 01 juin 2010

PIECES A JOINDRE

- Le dossier d'inscription dûment complété
- photocopie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- photocopie de l'attestation BNPS ou AFPS (obligatoire - arrêté du 28 juin 2003)
- de la licence
- 1 photo d'identité (en sus de celle apposée sur le dossier)
- un curriculum vitae
- photocopie des diplômes scolaires ou professionnels
- attestation de votre ou vos employeurs
- attestation d'ANPE
- un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'équitation datant de moins de 3 mois (obligatoire - arrêté du 28 juin 2003)
- photocopie du Diplôme d'Educateur Sportif de votre tuteur.

(Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, le tuteur doit pouvoir attester d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum)

REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS C.Q.P.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L 950-5-1 et R922-12 du code du travail.

Il est applicable aux stagiaires de la formation professionnelle admis après réussite à une épreuve de sélection ou comme suite à l'acceptation d'un dossier d'inscription par l'établissement.

Article 1 : assiduité et ponctualité

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des enseignements prévus pour la formation, dans ou hors de l'établissement.

Article 2 : jours et heures de cours

Un planning trimestriel précise les jours, heures et contenus des cours. Les modifications de dates sont confirmées par écrit et adressées aux stagiaires. Les heures de cours sont fixées normalement entre 8h00 et 18h00.

Des séances en soirées peuvent être organisées pour compléter ou compenser le programme initialement prévu.

Article 3 : absences

Seules les absences pour raisons majeures et dûment justifiées sont autorisées à titre exceptionnel.

Le caractère exceptionnel est apprécié par la direction.

La présence des stagiaires fait l'objet d'un contrôle. Les absences sont notifiées au tuteur, à l'employeur ou/ et à l'organisme de prise en charge.

Toute absence doit être justifiée a priori ou a posteriori par un certificat ou un document visé par la direction et consigné dans le dossier administratif du stagiaire.

Les dispositions spécifiques pourront être prises par l'équipe pédagogique.

Article 4 : conséquences des absences

Le temps d'absence autorisé peut avoir des conséquences sur l'évaluation (perte du statut de contrôle continu par exemple) ou du financement de la formation.

Les absences ou retards répétés sont une cause d'interruption définitive de la formation après décision du conseil pédagogique.

Article 5 : périodes et modes d'évaluation

Elles sont définies et précisées au stagiaire en début de formation et formalisées dans une annexe ou dans le contrat pédagogique. La participation à toutes les séances d'évaluation est obligatoire.

Article 6 : formation en entreprise

Le CQP A.S.A. est organisé sur le principe de l'alternance. Les modalités de fonctionnement de la formation en entreprise sont réglées par une convention. En outre les stages pédagogiques en situation sont agréés dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Article 7 : responsabilité et assurance

L'ALPA souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient se causer entre eux ou causer à autrui à l'occasion des formations.

L'attention des stagiaires est toutefois attirée sur la nécessité de souscrire une assurance individuelle destinée à couvrir les dommages qu'ils pourraient subir en l'absence de tiers responsable.

Article 8 : discipline et sanctions

Le manquement à l'obligation d'assiduité, de ponctualité, l'absence de travail et de rigueur, le non respect des règles de vie de l'établissement fréquenté et le non paiement des frais de formation donnent lieu, selon leur nature et leurs circonstances, aux sanctions suivantes :

1. avertissement écrit avec copie au tuteur ou/et à l'employeur financeur
2. exclusion temporaire avec suspension le cas échéant de la rémunération attenante à la formation
3. exclusion définitive et perte de toutes les prérogatives liées à la formation

Article 9 : vie en collectivité

Les stagiaires s'engagent à respecter les règlements intérieurs des établissements accueillant les formations organisées.(EQUIFORM'EST et ALPA-is4a)

Lu et approuvé

A.....Le.....

Signature du moniteur stagiaire :

REGLEMENT INTERIEUR DES FORMATIONS C.Q.P.

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L 950-5-1 et R922-12 du code du travail.

Il est applicable aux stagiaires de la formation professionnelle admis après réussite à une épreuve de sélection ou comme suite à l'acceptation d'un dossier d'inscription par l'établissement.

Article 1 : assiduité et ponctualité

L'assiduité est obligatoire pour l'ensemble des enseignements prévus pour la formation, dans ou hors de l'établissement.

Article 2 : jours et heures de cours

Un planning trimestriel précise les jours, heures et contenus des cours. Les modifications de dates sont confirmées par écrit et adressées aux stagiaires. Les heures de cours sont fixées normalement entre 8h00 et 18h00.

Des séances en soirées peuvent être organisées pour compléter ou compenser le programme initialement prévu.

Article 3 : absences

Seules les absences pour raisons majeures et dûment justifiées sont autorisées à titre exceptionnel.

Le caractère exceptionnel est apprécié par la direction.

La présence des stagiaires fait l'objet d'un contrôle. Les absences sont notifiées au tuteur, à l'employeur ou/ et à l'organisme de prise en charge.

Toute absence doit être justifiée a priori ou a posteriori par un certificat ou un document visé par la direction et consigné dans le dossier administratif du stagiaire.

Les dispositions spécifiques pourront être prises par l'équipe pédagogique.

Article 4 : conséquences des absences

Le temps d'absence autorisé peut avoir des conséquences sur l'évaluation (perte du statut de contrôle continu par exemple) ou du financement de la formation.

Les absences ou retards répétés sont une cause d'interruption définitive de la formation après décision du conseil pédagogique.

Article 5 : périodes et modes d'évaluation

Elles sont définies et précisées au stagiaire en début de formation et formalisées dans une annexe ou dans le contrat pédagogique. La participation à toutes les séances d'évaluation est obligatoire.

Article 6 : formation en entreprise

Le CQP A.S.A. est organisé sur le principe de l'alternance. Les modalités de fonctionnement de la formation en entreprise sont réglées par une convention. En outre les stages pédagogiques en situation sont agréés dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Article 7 : responsabilité et assurance

L'ALPA souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des stagiaires pour les dommages qu'ils pourraient se causer entre eux ou causer à autrui à l'occasion des formations.

L'attention des stagiaires est toutefois attirée sur la nécessité de souscrire une assurance individuelle destinée à couvrir les dommages qu'ils pourraient subir en l'absence de tiers responsable.

Article 8 : discipline et sanctions

Le manquement à l'obligation d'assiduité, de ponctualité, l'absence de travail et de rigueur, le non respect des règles de vie de l'établissement fréquenté et le non paiement des frais de formation donnent lieu, selon leur nature et leurs circonstances, aux sanctions suivantes :

4. avertissement écrit avec copie au tuteur ou/et à l'employeur financeur
5. exclusion temporaire avec suspension le cas échéant de la rémunération attenante à la formation
6. exclusion définitive et perte de toutes les prérogatives liées à la formation

Article 9 : vie en collectivité

Les stagiaires s'engagent à respecter les règlements intérieurs des établissements accueillant les formations organisées.(EQUIFORM'EST et ALPA-is4a)

Lu et approuvé

A.....Le.....

Signature du moniteur stagiaire :

CEP 1

Les objectifs :

- [1. Etre capable d'effectuer le travail d'un cheval, ou poney, monté](#)
- [2. Etre capable de soigner et équiper un cheval, ou poney, pour le travail](#)
- [3. Etre capable d'effectuer le travail d'un cheval, ou poney, non monté](#)
- [4. Etre capable d'expliquer la ou les techniques utilisées](#)

1 - Capacité évaluée : Etre capable de contrôler l'équilibre, la vitesse et la direction d'un cheval ou poney monté, dans des situations connues et sécurisées et de se déplacer ainsi de manière autonome.

Conditions d'évaluation	Critères d'évaluation
Test individuel pratique d'une durée de 10 min (après 10 min de préparation pour le candidat), en carrière ou en extérieur. Description : Travail aux trois allures, dans un lieu sécurisé, incluant, des transitions inter-allures et l'enchaînement de courbes larges et serrées. Le test est suivi d'un entretien	Position, assiette et fonctionnement du cavalier (équilibre) Correction dans l'emploi et l'effet des aides Correction des exercices réalisés dans le travail (impulsion, contrôle de la direction) Cohérence du travail réalisé (progressivité, adaptation allures-tourner, prise en compte de l'environnement)

2 - Capacité évaluée : Etre capable d'effectuer des opérations de manipulations courantes, de soins courants et de préparation au travail d'un cheval, ou poney, dans le respect du bien-être et de la psychologie de l'animal.

Conditions d'évaluation	Critères d'évaluation
test individuel pratique d'une durée de 10 min (après 10 min de préparation pour le candidat) sur l'une ou plusieurs des opérations suivantes : le pansage brider et seller un équidé soins après le travail entretien des pieds Le test est suivi d'un entretien	Qualité de la réalisation (justesse du geste) Comportement et place lors du travail (calme, attention, qualité du contact avec l'animal) Respect de la sécurité

3 - Capacité évaluée : Etre capable mener en main au pas et au trot et de détendre à la longe aux trois allures un cheval, ou poney, tiré au sort, préalablement détendu (et préalablement enrêné si besoin), pour un travail à effectuer ultérieurement.

Conditions d'évaluation	Critères d'évaluation
Test individuel pratique d'une durée de 10 min (après 10 min de préparation pour le candidat) sur l'une ou	Réglage et utilisation des harnachements

plusieurs des opérations suivantes : Détente à la longe d'un cheval ou d'un poney Présentation en main d'un équidé d'instruction Le test est suivi d'un entretien	Correction des exercices Adaptation au comportement du cheval au cours du travail Comportement et place lors du travail (calme, attention) Respect de la sécurité Cohérence et efficacité de l'ensemble du travail
--	--

4 - La capacité d'explicitation est évaluée par le cumul des trois entretiens.